

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Ecole Supérieure d'Ingénieurs Privée de Gafsa

D'une part,

ET

La société **IBip info-com** dont le siège social se situe à sfax représenté(e) par Mme. Hamza Soumaya en sa qualité de gérante, dûment habilité aux fins des présentes, Ci-après dénommée **IBip INFO-COM**

D'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIVIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général de collaboration entre **ESIP GAFSA** et **IBip info-com**. Cette collaboration a pour objectif la coopération dans les domaines de la formation continue et des formations professionnelles pour les étudiants, aussi pour tout évènement et forum.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA COLLABORATION

IBip s'engage à :

- Inviter **ESIP GAFSA** lors des formations, congrès et forum professionnel...
- Faire la prospection auprès des entreprises dans la région de Sfax, GAFSA et de Gabes pour le recrutement des étudiants déjà inscrit au programme Accompagnement PFE et recrutement 0 expérience.
- Développer des nouveaux marchés et cibles d'embauche
- Faire du diagnostic auprès des entreprises dans la région de Sfax et de GAFSA.
- Trouver des actions de formation professionnelle dans les domaines de l'informatique, Marketing, Commerce international, sécurité et qualité, hard communication,....
- Faire des formations aux près les étudiants.
- Une commission de **20%** pour chaque action de formation faite par **IBip** au profil de **ESIP GAFSA** pour la cité universitaire de gafsa

En contrepartie ESIP s'engage à :

- Autoriser le lancement du club **SMART PROFIL**
- Autoriser des formations
- Autoriser l'accord de brander les événements avec un club actif de la faculté
- Accorder les programmes de formations
- Assurer le matériel pédagogique des formations : vidéo-projecteur, supports,

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'une (3) années à compter de sa date de signature. Elle sera tacitement reconduite aux mêmes conditions que la présente convention, sauf notification préalable de l'une des parties.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

ARTICLE 5 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (3) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : POURCENTAGE DE COMMISSION

La présente convention spécifie un pourcentage de bénéfice : Dans le cas d'action de formation entre **ESIP GAFSA** et **Ibip Info-Com**, cette dernière se sacrifie de **15% de l'action** pour l'**ESIP GAFSA**.

Dans le cas de forum entre **ESIP** et **IBIP Info-Com**, organiser auprès d'un accord entre le cabinet **IBIP Info-Com** et un club actif de la **ESIP GAFSA**, cette dernière se bénéficie avec un pourcentage **15 %** pour le compte de **ESIP GAFSA**. Pour la cité universitaire de gafsa

Etabli en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

Fait à Gafsa, le 31/10/2018

ESIP GAFSA

Mr. Mourad Hmida

IBip info com

Mme. Soumaya Hamza